

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1021_TARIF PEP39 MECSJOUHE MNADIR 072023

fixant le prix de journée 2023 et la dotation financière

pour la MECS "Les Cèdres" à JOUHE

à titre expérimental et provisoire d'un Dispositif 3 en appartement - Maison du directeur pour Mineurs Non Accompagnés (MNA) de 4 places supplémentaires gérée par l'Association PEP 39

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs aux financements et la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU l'arrêté n°3-5-2_16_02_241 portant renouvellement de l'autorisation pour une durée de 15 ans délivrée à l'Association Les Pupilles de l'Enseignement Public du Jura pour le fonctionnement de la MECS « LES CEDRES » à JOUHE à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n°ARR_2022_1258_AUT PEP39 MECSJOUHE RENOUVMNADISPO 1 – 2 portant renouvellement extension à titre provisoire de places en internat pour Mineurs Non Accompagnés (MNA), Dispositifs 1 et 2, pour le fonctionnement de la MECS LES CEDRES à JOUHE gérée par l'Association Les Pupilles de l'enseignement Public du Jura à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Le prix de journée relatif aux 4 places supplémentaires installées dans la « Maison du directeur » est fixé comme suit à compter du **17 juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023** :

Dispositif 3	TARIF 2023
MNA confiés	66,71 €

ARTICLE 2 Pour l'année 2023, la participation du Département du Jura relative à ces 4 places supplémentaires sera versée sous la forme suivante :

- **MNA confiés** : Dotation de **42 630 €** pour 7 places à compter du 17 juillet 2023
soit une dotation mensuelle de **8 526 € versée d'août à décembre 2023**

ARTICLE 3 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 Mesdames la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Directeur Général de l'Association des PEP 39 ainsi que le Chef de service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/> et dans les locaux de l'établissement.

Destinataires :

- Département
 - Mission Comptabilité
 - Direction Enfance Famille
 - Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de Lons le Saunier
- Établissement
- Préfecture

Signature de l'arrêté